

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

**COFINANCEMENT DE
L'« AIDE REGIONALE AU
DEVELOPPEMENT DES
PETITES ENTREPRISES DU
COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES
SERVICES AVEC POINT DE
VENTE SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE LES
VOIRONS »**

**–
APPROBATION DU
REGLEMENT
D'ATTRIBUTION ET DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE
ANNEMASSE-AGGLO ET
LES COMMUNES
PARTENAIRES DE
L'ACTION.**

B-2018-0146

Séance du 19 juin 2018

Convocation du 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Antoine Blouin

Membres présents à la séance :

Madame Catasso.

Messieurs, Blouin, Boccard, Bosland, Bosson, Boucher, Bouvard,
Dupessey, Doublet, Letessier, Lambert, Maire, Mathelier, Soulat.

Vu le règlement CE n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de Minimis,

Vu l'article L 1511-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° C-2018-0021 du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération en date du 28 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques d'Annemasse-Agglomération avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Vu cette convention autorisant Annemasse-Agglomération et les communes à mettre en œuvre et cofinancer l'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons.

Vu le règlement d'attribution régional de l'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de la Région Auvergne Rhône-Alpes », adopté le 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, et le 29 mars 2018.

Vu les règlements d'attribution des aides directes FISAC

Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage FISAC/environnement du commerce du 01/03/18.

Vu la délégation au Bureau Communautaire pour « approuver les conventions d'objectifs ou de partenariat [...], ainsi que l'attribution des subventions aux entreprises dans le cadre du programme FISAC ou du programme de management des centralités commerciales, quel que soit leur montant.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/06/2018

Pour faire suite aux programmes FISAC et aux aides directes octroyées dans ce cadre depuis 2015 notamment pour la rénovation des vitrines, la mise en accessibilité ou la sécurisation des points de vente, Annemasse-Agglo et ses communes souhaitent cofinancer l'« aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La poursuite de cette politique de soutien aux petites activités commerciales, artisanales et de services a ainsi pour objectifs de maintenir, structurer et dynamiser les activités dans les centres villes, centres de quartiers, centres-bourgs et centres de village en veillant à ce qu'elles ne soient pas fragilisées par le développement commercial dans les zones économiques et en cherchant à renforcer la qualité et l'image de l'offre commerciale.

Concrètement, et comme indiqué dans la convention de partenariat entre Annemasse-Agglo et les communes partenaires, le bloc local participerait à hauteur de 25% (12,5% pour l'agglomération au titre de sa compétence économique + 12,5% pour la commune au titre de sa compétence en urbanisme) dans la limite d'un plafond de 20.000 € HT de travaux éligibles (soit une subvention maximum 5.000 € maximum prise en charge à hauteur de 2500 € maximum par la commune et 2500 € maximum par Annemasse-Agglo).

Cette subvention viendrait en complément de l'aide régionale (taux de 20% dans la limite d'un plafond de 50.000 € HT de travaux éligibles soit 10.000 € potentiellement versé par la Région Auvergne Rhône-Alpes).

Chaque collectivité inscrira une enveloppe budgétaire annuelle permettant le financement de ces aides.

Les entreprises éligibles sont :

- Les petites entreprises au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus, en phase de création, de reprise ou de développement réalisant un chiffre d'affaires de moins de 1 M€ HT et réalisant un investissement de minimum 10.000 € HT.
- Les entreprises avec point de vente de moins de 400m² et situées hors zones d'activité au sens du SCOT.

Les travaux éligibles sont les travaux ou investissements pour la rénovation des vitrines et façades, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité de leur point de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies, d'investissements matériels de capacité ou de contraintes (cf. règlement pour plus de précisions).

Le bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'attribution.

APPROUVE la convention de partenariat entre Annemasse-Agglo et les communes partenaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces documents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain FARINE,
Signé par : Alain FARINE
Date : 21/06/2018
Qualité : Agglo - DGS

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.